

Fiche technique activité		PRI – ACT 392 Version n° 3 12/10/2020
Description brève	<b>Equipe de production d'embryons équidés (national)</b>	
	Description	Code
Lieu	Centre de reproduction	PL20
<b>Activité</b>	Production in-vitro, traitement et stockage pour échanges nationaux	AC70
Produit	Embryons de solipèdes	PR61
Ag/Au/E	Autorisation	20.2
Type de n° Agr/Aut	AER/ULC/000000	
Guide autocontrôle	Pas de guide	-
<p>Solipèdes : Mammifères de l'espèce Equus et tous les hybrides de ceux-ci (chevaux, ânes, ...).            Production d'embryons in vitro (fécondation en dehors de l'animal) pour être vendu sur le marché national.            L'équipe est constituée d'au moins un vétérinaire responsable.            Le format du numéro d'autorisation pour une nouvelle équipe est AER/ULC/000000. S'il s'agit d'une équipe existante, le numéro d'agrément existant peut être maintenu (aussi bien les numéros d'agrément accordés par l'AFSCA que par les Régions).</p>		
<b>Activité obligatoire (= activité devant obligatoirement être présente pour pouvoir exercer l'activité de la fiche)</b>		
NA		
<b>Activités implicites (= activités qui font partie de l'activité principale et qui sont couvertes par l'activité de la fiche et n'ont donc pas besoin d'être enregistrées séparément)</b>		
Le stockage de sperme pour usage propre par l'équipe.		
PL20 Centre de reproduction AC18 Collecte, traitement et stockage pour les échanges nationaux PR61 Embryons de solipèdes		
<b>Activités subséquentes (= activités qui ne peuvent être exercées seules et qui découlent de l'activité de la fiche et doivent être enregistrées séparément)</b>		
NA		
<b>Activités liées (= activités que l'on trouve souvent associées à l'activité de la fiche et qui doivent être enregistrées séparément)</b>		
PL20 Centre de reproduction AC16 Collecte, traitement, conservation et stockage pour échanges nationaux PR159 Sperme de solipèdes		
<b>Base juridique</b>		
AR du 16/01/2006 fixant les modalités des agréments, des autorisations et des enregistrements préalables délivrés par l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire. AR du 22/06/2016 définissant les conditions de police sanitaire régissant le commerce national, les échanges et les importations de sperme, des ovules et des embryons d'équidés et définissant les conditions pour les centres de collecte et de stockage de sperme, les équipes de collecte et de production d'embryons et les conditions applicables aux équidés donneurs.		
<b>Autres documents requis par la demande (en dehors du formulaire de demande)</b>		
Plan des infrastructures		
Visite(s) d'inspection nécessaires à l'attribution d'Ag/Au et check-liste(s) à utiliser pour attribuer l'Agr/Aut		
Pas obligatoire Check-lists: PRI 3378 PRI 3379 <a href="http://www.favv-afsc.fgov.be/professionnels/checklists/">http://www.favv-afsc.fgov.be/professionnels/checklists/</a>		
<b>Conditions pour attribuer l'Agr/Aut</b>		
<a href="http://www.favv-afsc.fgov.be/agrements/conditionsagrement/annexe3.asp">http://www.favv-afsc.fgov.be/agrements/conditionsagrement/annexe3.asp</a>		
<b>Informations complémentaires et/ou remarques</b>		
NA		
<b>Autocontrôle</b>		
-		

**Financement**

Secteur de facturation = production primaire.